

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN**

-----  
**PROCES-VERBAL**

Séance du 9 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Nathalie BEAUVY, Maire.

Présents : Nathalie BEAUVY, Magalie HOUZÉ, Loïc DAVID, Monique HOURDIN, Yvonnick PÉCHEU, Gérard MEUNIER, Chantal ROUXEL, Claude GROGNEUF, Patrick GALLERY DES GRANGES, Denis BERTRAND, Mathieu LANGLAIS, Cindy GUICHARD

Absents avec pouvoir : Yolande RODRIGUES donne pouvoir à Loïc DAVID, Clarisse MILLEVILLE donne pouvoir à Nathalie BEAUVY, Isabelle LARMET donne pouvoir à Monique HOURDIN, Séverine BOCHER donne pouvoir à Magalie HOUZÉ

Absents : Alan BLOUIN, Nicolas PERSON

Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme Monique HOURDIN

ORDRE DU JOUR

1. Révision du PLU : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
2. Urbanisme : présentation du rapport triennal sur l'artificialisation des sols
3. Droit de préemption urbain : abrogation de la délibération du 22 juin 2020
4. Droit de préemption urbain : délégation au Maire
5. Rénovation énergétique et réhabilitation de la salle polyvalente : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
6. Rénovation énergétique et réhabilitation de la salle polyvalente : sollicitation du Fonds de concours de l'agglomération Lamballe Terre et Mer
7. Rénovation énergétique de la salle polyvalente : valorisation des Certificats d'économie d'énergie par l'ALEC – Autorisation du maire à signer les conventions de partenariat
8. Tarifs 2025
9. Finances : décision modificative n°3 du budget général
10. Finances : renouvellement de la ligne de trésorerie
11. Éclairage public – Rénovation du foyer rue du Pré d'Aublé : commande au SDE
12. Personnel : attribution de chèques-cadeaux aux agents
13. Compte-rendu des délégations au maire

**1. Révision du PLU : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population (article L 153-11 du code de l'urbanisme). L'élaboration du projet de révision du PLU repose notamment sur le diagnostic du territoire et intègre aussi les normes supérieures qui lui sont applicables.

En application des dispositions de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le PLU doit comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Madame Maurane LIZÉ du Cabinet Prigent et associés, présente le projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les orientations générales du PADD du projet de révision du PLU de la commune de SAINT-ALBAN se déclinent ainsi qu'il suit telles que détaillées dans le document support joint en annexe de la présente délibération :

- 1. Préserver** - Cet axe détaille les orientations relatives à la mise en valeur et à la protection du patrimoine tant urbain que naturel. Il est également question de mettre en avant une urbanisation favorable à l'accueil de la biodiversité au sein des futurs projets d'aménagement.
  - Le patrimoine naturel paysager
  - Le réseau hydrographique et les paysages de la vallée de la Flora
  - Le patrimoine bocager et forestier
  - Le patrimoine bâti
  - Une urbanisation favorable à l'accueil de la biodiversité
- 2. Maîtriser** - Ce deuxième axe présente la stratégie de développement de la commune en matière de croissance démographique, de gestion du foncier ainsi que du logement.
  - Optimiser l'enveloppe urbaine
  - Maîtriser la consommation d'espaces
  - Favoriser développement urbain harmonieux
  - Mettre en valeur un tracé urbain rayonnant et une qualité des espaces publics
- 3. Développer** - Ce dernier axe présente les orientations en matière de développement économique et durable de la commune.
  - Une commune rurale dynamique et attractive
  - Une commune impliquée dans la transition écologique

En application de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme, dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD, il peut être décidé de prononcer un sursis à statuer. Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme. Il permet, ainsi, de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte est décidée et où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la tenue de débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont le document est annexé à la présente délibération, du projet de Plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-ALBAN.
- AUTORISE Madame le Maire à sursoir à statuer, dans les conditions fixées à l'article L424-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan local d'urbanisme dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2. Présentation du rapport triennal sur l'artificialisation des sols**

L'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoit que le maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme présente au Conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte du bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), compte tenu des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols à atteindre.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Madame le Maire expose que le rapport relatif à l'artificialisation des sols de la commune entre l'année 2021 et l'année 2024 montre que 1.32 Ha ont été consommés.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- PREND ACTE du débat relatif au rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols réalisé autour du rapport annexé à la présente délibération
- DIT que la présente délibération sera aux préfets de région et de département, au président du Conseil régional, au président de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer.

### **3. Droit de préemption urbain : abrogation de la délibération du 22 juin 2020**

Pour faire suite à la révision du plan d'urbanisme approuvée le 6 juin 2005, le Conseil municipal du 19 juillet 2005 a renouvelé l'institution du droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UC, UH, UL, UY et AU du territoire communal.

Le Conseil municipal du 22 juin 2020 a délégué à la commission d'urbanisme l'exercice, au nom de la commune, du droit de préemption urbain défini par l'article L211-1 du Code de l'urbanisme. Cette disposition n'est pas autorisée par les textes. En premier lieu, le titulaire du droit de préemption urbain peut le déléguer aux établissements ou organismes prévus par le Code de l'urbanisme (article L211-2 et suivants).

En second lieu, l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit effectivement que le maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme.

Afin de sécuriser la mise en œuvre du droit de préemption, il convient d'abroger la délégation consentie à la commission d'urbanisme par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2020. Une nouvelle délégation est proposée dans la délibération suivante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'abroger la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation à la commission d'urbanisme du droit de préemption urbain.

Adopté à l'unanimité.

### **4. Droit de préemption urbain : délégation au Maire**

Madame le Maire rappelle que par délibération 19 juillet 2005, le Conseil municipal a institué le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones UA, UB, UC, UH, UL, UY et AU du territoire de la commune.

En matière de droit de préemption, le 15<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, qui concerne les délégation d'attributions du conseil municipal au maire est ainsi rédigé : "*D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal*".

**Considérant** qu'en raison des délais de traitement relativement courts d'une déclaration d'intention d'aliéner, d'une demande d'acquisition d'un bien ou d'une notification de droit de priorité, il est utile, en vue de pouvoir répondre dans les délais et de s'assurer la maîtrise foncière totale de zones de projets, de déléguer à Madame le Maire :

- l'exercice des droits de préemption et de priorité dont la commune est titulaire ou délégataire, ainsi que les réponses aux droits de délaissement ;
- le pouvoir de déléguer l'exercice de ces droits ou réponses, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, lorsque la commune en est titulaire, dans les conditions que fixe la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de déléguer à Madame le Maire les attributions suivantes :

- exercer les droits de préemption, de priorité et répondre aux droits de délaissement définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur l'ensemble des zones UA, UB, UC, UH, UL, UY et AU du territoire de la commune ;

déléguer l'exercice de ces droits et réponses à l'occasion de l'aliénation d'un bien, lorsque la commune en est titulaire, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, dans les conditions suivantes : pour toute aliénation ne dépassant pas 500 000 €.

Adopté à l'unanimité.

### **5. Rénovation énergétique et réhabilitation de la salle polyvalente : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

L'Etat soutient les collectivités locales dans leur programme d'investissement à travers l'attribution de dotations, dont la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Une note du préfet des Côtes d'Armor en date du 17 septembre 2024 précisant l'appel à projets commun pour ces deux dotations a été transmise aux collectivités.

S'agissant de la nature des dépenses éligibles au titre de la DETR, plusieurs catégories d'opérations éligibles ont été définies, dont le patrimoine immobilier, intégrant aussi les dépenses portant sur l'aspect énergétique et l'accessibilité.

En ce qui concerne la DSIL, six grandes priorités thématiques sont définies, dont la rénovation thermique. Le soutien à des projets qui concourent à la transition écologique est prioritaire ainsi que les projets qui ont engagé une réflexion d'approche globale de rénovation énergétique ayant pour objectif de réduire leur consommation énergétique de 30 % minimum. La mise aux normes, notamment l'accessibilité aux établissements recevant du public (ERP), constitue une deuxième priorité.

Le projet, objet de la demande de financement, consiste en la rénovation énergétique et la réhabilitation de la salle polyvalente de la commune, située dans le centre bourg historique. La salle, construite dans les années 70, d'une capacité de 240 places assises, accueille toute sorte d'activités associatives (la commune ne dispose pas de salle omnisports), des événements familiaux et les animations estivales, sportives ainsi que les scolaires.

Elle constitue donc un équipement structurant pour la commune, véritable vecteur de lien social et intergénérationnel. Le programme de travaux met l'accent sur la rénovation énergétique du bâtiment (objectif de gain de 50%) incluant des travaux d'isolation du bâti, de remplacement des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et d'éclairages existants par des équipements performants. Ce projet va également permettre d'améliorer l'accessibilité et la fonctionnalité de l'équipement.

Le dossier présenté au titre de l'année 2024 a évolué s'agissant du montant prévisionnel des travaux qui, après l'attribution du marché de travaux, est supérieur de 25% aux estimations de l'architecte. Par ailleurs, dans le cadre de la demande de permis de construire, la sous-commission d'accessibilité a demandé que la scène soit rendue accessible aux personnes à mobilité réduite, entraînant un surcoût de 20 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	897 663 €	DSIL	80 000 €
		DETR	100 000 €
		Fonds vert	200 000 €
		Région - BVPB	107 835 €
		Contrat de territoire départemental	165 981 €
		Fonds de concours LTM	53 217 €
		Auto-financement	190 630 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>897 663 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>897 663 €</b>

- d'AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor au titre de la DETR et au titre de la DSIL à hauteur de 8.91 %, soit 80 000 € et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **6. Rénovation énergétique et réhabilitation de la salle polyvalente : sollicitation du Fonds de concours de l'agglomération Lamballe Terre et Mer**

Le Pacte fiscal et financier révisé de Lamballe Terre et Mer a été adopté par le Conseil communautaire du 25 juin 2024. Parmi les nouvelles dispositions figure la mise en œuvre d'une politique de Fonds de concours à l'égard des investissements des communes afin d'accroître la solidarité à l'échelle de l'agglomération.

Le Fonds de concours désigne un versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres. L'enveloppe globale et la répartition entre les communes ont été fixée par une délibération spécifique au règlement des fonds de concours. S'agissant de la commune de SAINT-ALBAN, l'enveloppe globale s'élève à 53 217 € pour la période 2025-2027.

Le programme de travaux met l'accent sur la rénovation énergétique du bâtiment (objectif de gain de 50%) incluant des travaux d'isolation du bâti, de remplacement des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et d'éclairages existants par des équipements performants. Ce projet va également permettre d'améliorer l'accessibilité et la fonctionnalité de l'équipement.

Le plan prévisionnel de financement est actualisé comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	897 663 €	DETR	100 000 €
MO	68 900 €	Fonds vert	200 000 €
Missions de contrôle	10 975 €	Région - BVPB	107 835 €
Diagnostics	6 765 €	Contrat de territoire départemental	165 981 €
Audit énergétique	2 750 €	Fonds de concours LTM	53 217 €
		Auto-financement	360 020 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>987 053 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>987 053 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté ci-dessus ;
- Décide de réaliser les travaux ;
- Valide le plan de financement prévisionnel et le calendrier des travaux ;
- Sollicite une aide au titre du Fonds de concours de Lamballe Terre et Mer d'un montant de 53 217€.

Adopté à l'unanimité.

## **7. Rénovation énergétique et réhabilitation de la salle polyvalente : valorisation des Certificats d'économie d'énergie – Autorisation du maire à signer les conventions de partenariat**

Le programme de travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente vise à diminuer la consommation d'énergie primaire de 50 % minimum et les émissions de gaz à effet de serre de 95%.

**CONSIDERANT** la qualité de chef de file de la Région Bretagne pour les compétences relatives à l'énergie et au climat par la loi MAPTAM du 29 décembre 2014.

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), instauré par la loi d'orientation sur l'énergie de 2005 permet à un certain nombre de personnes morales - *les éligibles* - qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur des équipements et bâtiments d'obtenir des CEE en contrepartie d'investissements.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « demandeurs » en tant que « regroupeur ». Afin de proposer ce regroupement à un nombre important de membres, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration de travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs).

**CONSIDERANT** la compétence de l'ALEC dans l'accompagnement des collectivités vers la transition énergétique.

L'ALEC, en complément des missions de Conseil en Energie Partagé, propose aux collectivités un accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE, ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant qu'« Opérateur ». Les frais de gestion appliqués pour l'accompagnement global à la valorisation des CEE seraient de 1,25 €/MWhcumac, avec un plancher de 200 €.

Pour cela, il est nécessaire que la Commune délibère et signe deux conventions :

- la première pour désigner la Région Bretagne comme regroupeur ;
- la seconde pour désigner l'ALEC comme opérateur et l'autoriser à valoriser les CEE pour son compte.

Madame le Maire propose de rejoindre cette démarche permettant la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré**

- Décide de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec l'ALEC
- S'engage à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'ALEC, en tant qu'opérateur, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier
- Désigne, comme interlocuteurs privilégiés pour le bon déroulement des conventions :
  - Elu référent : Loïc DAVID
  - Agent référent : Aurélien KROMM

- Autorise l'ALEC à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation de ces CEE et confirme avoir été informé des conditions de reversement arrêtées par l'ALEC.

Adopté à l'unanimité.

## 8. Tarifs 2025

La commission des finances s'est réunie le 2 décembre 2024 afin d'examiner les tarifs de l'année 2025. Les propositions suivantes sont soumises à l'avis du Conseil municipal :

- Les tarifs de location de la salle polyvalente ne sont pas réévalués, ils seront examinés lors de la réouverture de la salle à l'issue des travaux.
- La location de la salle annexe sera proposée, dès lors que le lave-vaisselle sera installé, avec un forfait vaisselle inclus. Il est proposé d'en tenir compte et d'augmenter de 10 € la location à la journée.
- Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs s'agissant du cimetière, des expositions, des photocopies.
- Afin d'accompagner les associations albanaises, il est proposé de maintenir la gratuité pour les assemblées générales, repas de bénévoles une fois par an, les galettes de rois, ainsi que pour les manifestations organisées par les écoles (arbre de Noël, spectacles des enfants).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer pour l'année 2025, les tarifs annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

## 9. Budget général : décision modificative n°3

De nouveaux projecteurs ont été installés dans l'église de la commune. Aucun crédit n'a été inscrit au titre de cette opération, il convient de modifier le budget prévisionnel.

Le service de recouvrement de la Direction départementale des Finances publique a transmis la liste des créances éteintes par suite d'un jugement de la commission de surendettement des particuliers. Il convient d'augmenter les crédits inscrits au budget prévisionnel afin d'établir le mandat d'un montant de 11 832,47 €.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget général prévisionnel de l'exercice 2024 comme suit :

INVESTISSEMENT	BP 2024	MODIFICATION	NOUVEAU MONTANT
Opération 118 – Service technique Compte 21828	46 5100 €	- 3 800 €	42 710 €
Compte 105 – Eglise Compte 2181	- €	+ 3 800 €	3 800 €
FONCTIONNEMENT	BP 2024	MODIFICATION	NOUVEAU MONTANT
Chapitre 65 Compte 6542	2 000 €	+ 10 000 €	12 000 €
Chapitre 011 Compte 615231	100 000 €	- 10 000 €	90 000 €

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Valide les décisions modificatives proposées ci-dessus,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

## 10. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Considérant que les crédits de trésorerie consentis par des établissements bancaires ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant les conditions proposées par le Crédit Agricole :

- ✓ Montant : 145 000 euros
- ✓ Durée : 1 an
- ✓ Taux variable : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1%  
(à titre indicatif : index EURIBOR 3 mois moyenné du mois de novembre 2023 = +3,004 % soit un taux de 4,004 %)
- ✓ Commission d'engagement : 0.25 % du montant de la ligne.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ De renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 145 000 euros,
- ✓ D'accepter l'offre du Crédit Agricole aux conditions mentionnées ci-dessus,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

## 11. Eclairage public : rénovation du foyer rue du Pré d'Aublé – Commande au SDE

Pour faire suite à un accident de la circulation qui s'est produit rue du Pré d'Aublé, il est nécessaire de réparer le candélabre. Le SDE a procédé à l'étude de la rénovation du mât. Le coût total de l'opération est estimé à **1 425.60 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire. En conséquence, la participation de la commune s'élève à **858.00 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le projet présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant de 1 425.60 TTC ;
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 858 €.

Adopté à l'unanimité.

## 12. Attribution de chèques-cadeaux

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelle ou collective, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

A l'occasion de Noël, Madame le Maire propose d'offrir aux agents des chèques cadeaux, au titre de l'action sociale, selon les conditions définies ci-après :

Evènement	Noël
Montant	100 €
Bénéficiaires	Agents titulaires et contractuels
Conditions	Être en activité au 1 <sup>er</sup> décembre 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution de chèques-cadeaux aux agents conformément aux critères définis,
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- Précise que les crédits seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

### 13. Compte-rendu des délégations au maire

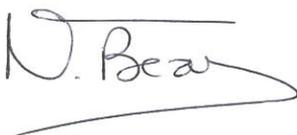
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5217-10-6 ;  
 Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 22 juin 2020 modifiée le 15 mai 2023 et le 25 juillet 2024, consistant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs ou égal à 10 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget ;  
 Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,  
 Vu les délégations prises du 01/11/2024 au 30/11/2024 ;

Date	Objet	Société	Montant TTC
06/11	Regarnissage du stade	TRANCHEVENT Michel	3 078 €
06/11	Coupe-bordure	SAS Bernard	588 €
06/11	Aménagement des sanitaires du Poirier	SAS LP Bretagne	3 339.96 €
06/11	Révision du PLU	Sarl Prigent et associés	900 €
26/11	Rénovation commandes EP et divers foyers	SDE 22	2 479.53 €
27/11	Forfait éclairage public	SDE 22	2 367.81 €
27/11	Cotisation 2024	ALEC	1 994.49 €
27/11	Instruction ADS 2 <sup>ème</sup> acompte	Lamballe Terre et Mer	3 653.50 €

Après présentation, le Conseil municipal,

- PREND ACTE des délégations ci-dessus.

Madame le Maire  
 Nathalie BEAUVY




Le Secrétaire de séance  
 Monique HOURDIN

